RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A. C. O. I
Société à responsabilité limitée
Au capital de 400,00 euros
Siège social : [redacted]

937 598 993 RCS DE SAINT-DENIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier, à huit heures,

Monsieur Johan Expédit GRONDIN, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 1,00 euro composant le capital social de la Société **A. C. O. I,**

Associé unique et Gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer à compter du 27 décembre 2024, le siège social du [redacted] au [redacted]

En conséquence, l'Associé unique modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 4 - Siège social** ***(Modifié par AGE en date du 15 janvier 2025)***

Le siège social est fixé [redacted]

Le transfert du siège social est décidé par l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés. »

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

Monsieur Johan Expédit GRONDIN

[redacted]